

## **RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION**

#### **ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES**

## RÉALISATION DE CONTROLES PÉRIODIQUES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE

Date et heure Limites de Réception des Offres :

Mardi 14 janvier 2025 à 12h00

## Communauté de Communes Arc Sud Bretagne

Allée Raymond Le Duigou - CS 80041 56190 MUZILLAC

Tél: 02 97 41 46 26

#### **SOMMAIRE**

ARTICLE 1 – OBJET ET ÉTENDUE DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 1.1 - OBJET	3
ARTICLE 1.2 - MODE DE PASSATION	3
ARTICLE 1.3 - TYPE ET FORME DE CONTRAT	3
ARTICLE 1.4 - DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 1.5 - NOMENCLATURE	3
ARTICLE 1.6 – RENOUVELLEMENT	4
ARTICLE 2 – IDENTIFICATION DE L'ACHETEUR	4
ARTICLE 3 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION	4
ARTICLE 3 CONDITIONS DE LA CONSOLIATION	
	_
ARTICLE 3.1 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	4
ARTICLE 3.2 - FORME JURIDIQUE DU GROUPEMENT	4
ARTICLE 3.3 – VARIANTES	4
ARTICLE 3.4 - DEVELOPPEMENT DURABLE	5
ARTICLE 3.5 - CONFIDENTIALITE ET MESURES DE SECURITE	5
ARTICLE 4 – CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT	5
ARTICLE 4.1 - DUREE DU CONTRAT OU DELAI D'EXECUTION	5
ARTICLE 4.2 - MODALITES ESSENTIELLES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT	5
ARTICLE 5 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	5
ARTICLE 6 – PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	6
THE SELECTION OF DESCRIPTIONES ET DES STITLES	
Applies C.1. Dispersion to an interpretation of a post-ware and applies L. 2142.1. D. 2142.2. D. 2	142 4 D 2142
ARTICLE 6.1 - PIECES DE LA CANDIDATURE TELLES QUE PREVUES AUX ARTICLES L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2	
3 ET R. 2143-4 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE :	6 7
ARTICLE 6.2 - PIECES DE L'OFFRE :	,
ARTICLE 7 – CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS	8
ARTICLE 7.1 - TRANSMISSION ELECTRONIQUE	8
ARTICLE 7.2 - TRANSMISSION SOUS SUPPORT PAPIER	9
ARTICLE 8 – EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	10
ARTICLE 8.1 - SELECTION DES CANDIDATURES	10
ARTICLE 8.2 - ATTRIBUTION DES MARCHES	10
ARTICLE 8.3 – SUITE A DONNER A LA CONSULTATION	12
ANTICLE SIGN SOTTE A SOTTE A CONSOLIATION	12
ADTICLE O DENICEIONERAENTO CONTRA ENTA IDEC	
ARTICLE 9 – RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	12
ARTICLE 9.1 - ADRESSES SUPPLEMENTAIRES ET POINTS DE CONTACT	12
ARTICLE 9.2 - PROCEDURES DE RECOURS	12

## ARTICLE 1 – OBJET ET ÉTENDUE DE LA CONSULTATION

#### Article 1.1 - Objet

La présente consultation concerne les **prestations de contrôles des installations d'assainissement non collectif pour :** 

- Le contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien des installations d'ANC ;
- Le contrôle de bon fonctionnement et d'entretien d'installation d'ANC en cas de vente immobilière;
- Le contrôle de conception et d'implantation des installations d'ANC;
- Le contrôle de bonne exécution des travaux de mise en conformité des installations d'ANC.

<u>Lieux d'exécution des prestations</u>: les 12 communes de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne, Ambon, Arzal, Billiers, Damgan, La Roche-Bernard, Le Guerno, Marzan, Muzillac, Nivillac, Noyal-Muzillac, Péaule et Saint-Dolay.

## Article 1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique.

## Article 1.3 - Type et forme de contrat

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-12 du Code de la Commande Publique.

Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

## <u>Article 1.4 - Décomposition de la consultation</u>

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Le pouvoir adjudicateur a décidé de ne pas lancer la consultation en lots séparés pour les motifs suivants : marché faisant référence à une seule catégorie de services.

#### **Article 1.5 - Nomenclature**

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
90480000-5	Service de gestion du réseau d'assainissement

#### **Article 1.6 – Renouvellement**

Il s'agit d'un accord-cadre renouvelable en raison du caractère récurrent des prestations.

#### ARTICLE 2 – IDENTIFICATION DE L'ACHETEUR

<u>Pouvoir adjudicateur :</u> **Communauté de Communes Arc Sud Bretagne**, Allée Raymond le Duigou, CS 80041 – 56190 MUZILLAC, représentée par son Président, Bruno LE BORGNE

<u>Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances</u>: Monsieur Bruno LE BORGNE, Président

Ordonnateur: Monsieur Bruno LE BORGNE, président

<u>Comptable assignataire des paiements :</u> Le comptable public, responsable du Service de Gestion Comptable d'Auray

#### ARTICLE 3 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

#### Article 3.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

#### Article 3.2 - Forme juridique du groupement

En cas de groupement d'opérateurs économiques, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire.

Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur. La transformation du groupement en groupement conjoint solidaire pourra être exigée pour l'attribution du contrat le cas échéant dans la mesure où cela est nécessaire à sa bonne exécution.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

#### **Article 3.3 – Variantes**

Aucune variante n'est autorisée.

#### Article 3.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

#### Article 3.5 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des Clauses Administratives Particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces mesures de sécurité.

#### **ARTICLE 4 – CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT**

#### Article 4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

L'accord-cadre prendra effet à compter de la date de notification pour une durée initiale de 4 ans reconductible une fois 1 an.

#### Article 4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

#### ARTICLE 5 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- ✓ Le Règlement de la Consultation (R.C.),
- ✓ L'Acte d'Engagement (A.E.) et ses annexes,
- ✓ Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.),

- ✓ Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) et ses annexes,
- ✓ Le Bordereau des Prix Unitaires (B.P.U.),
- ✓ Le Détail Quantitatif Estimatif (D.Q.E.),
- ✓ Le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Il est remis gratuitement à chaque candidat et est à retirer sur la plateforme de dématérialisation suivante : www.e-megalisbretagne.org .

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## ARTICLE 6 – PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre. Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes.

# Article 6.1 - Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

#### Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas	Non
d'interdiction de soumissionner  Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L.	Non
5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail	

#### Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant	Non
les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles.	
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Non

# Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat	Non
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat	Non
Indication des mesures de gestion environnementale que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution du contrat	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires **DC1** (lettre de candidature) et **DC2** (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site <a href="www.economie.gouv.fr">www.economie.gouv.fr</a>. Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (**DUME**) transmis dans le DCE.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

#### Article 6.2 - Pièces de l'offre :

La signature des pièces de l'offre avant la signature du marché par l'acheteur n'étant pas imposée, seul le candidat retenu sera sollicité à signer les pièces de la candidature et de l'offre.

Libellés	Signature
L'Acte d'Engagement (AE) et ses annexes	Non
Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU)	Non
Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE)	Non

Libellés	Signature
Un mémoire justificatif des dispositions que chaque candidat se propose d'adopter pour l'exécution de la mission. Ce document comprendra toutes les justifications et observations de l'entreprise, les modèle de courriers, avis, rapports tels que demandés dans le CCTP et détaillera les mesures de l'entreprise en matière de développement durable.  IMPORTANT: afin de faciliter l'analyse, les chapitres de ce mémoire devront être articulés selon l'ordre des critères de jugement.	Non

Seuls les cadres de l'AE, du BPU et du DQE sont à compléter par le candidat. Aucune modification ni réserve ne peut être portée sur les autres documents du DCE sous peine d'irrecevabilité. Toute modification ou réserve éventuelle au cahier des charges ne peut donc figurer que dans le mémoire technique du candidat.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

## ARTICLE 7 – CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

#### Article 7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <a href="http://www.e-megalisbretagne.org/">http://www.e-megalisbretagne.org/</a>.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur. Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le niveau (\*\*) du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (http://www.references.modernisation.gouv.fr) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat-membre de l'Union européenne.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation au moment du dépôt des offres mais celle du contrat est exigée par l'attributaire.

Pour signer électroniquement, le candidat peut utiliser l'un des trois formats de signature autorisés par la réglementation (XAdES, CAdES ou PAdES). Le pouvoir adjudicateur préconise toutefois l'utilisation d'une signature électronique au format **pAdES**.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

#### Article 7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

#### ARTICLE 8 – EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

## **Article 8.1 - Sélection des candidatures**

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider ou non de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 7 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

#### Article 8.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1 - Prix des prestations	40 %
L'analyse financière sera effectuée sur la base du montant estimatif de l'offre de base rempli à l'AE sur sa durée totale. Ce critère sera également apprécié au vu des montants renseignés par le candidat dans le BPU.	
La note maximale sera attribuée à l'entreprise présentant l'offre la moins onéreuse. Il sera attribué aux autres offres une note calculée de façon proportionnelle à l'écart entre l'offre considérée et l'offre la moins onéreuse.	

Critères	Pondération
2 - Valeur technique	55 %
L'analyse technique sera effectuée sur la base des dispositions que chaque candidat se propose d'adopter pour l'exécution de la mission présentées dans le mémoire.  A chaque critère énoncé ci-dessous sera attribué une note comprise entre 1 et 5, 5 étant la meilleure note :  Y Pas d'élément dans l'offre : 0 points  Eléments d'appréciation succincts : 1 point  Eléments d'appréciation assez satisfaisants mais incomplets sur plusieurs points : 2 points  Eléments d'appréciation satisfaisants mais incomplets sur certains points : 3 points  Eléments d'appréciation pertinents répondant correctement aux besoins mais incomplets sur un point : 4 points  Eléments d'appréciation très pertinents et complets répondant parfaitement aux besoins : 5 points	
<b>2-1 Organisation du service :</b> méthodologie et procédure d'intervention planning et délai d'intervention, moyens mis en place pour répondre aux besoins de contrôles, méthodologie utilisée pour assurer la qualité du service : engagements en termes de qualité et de suivi du service auprès des usagers, organisation des contrôles, qualité d'assistance à la collectivité.	30 %
<u>2-2 Moyens humains</u> : personnel affecté à l'exécution de la prestation, cohérence, etc,	15 %
2-3 Protocole proposé pour le partage des informations (tableau de suivi partagé des prestations)	10 %
3 - Développement durable	5 %
L'analyse portera sur les mesures prises par le candidat en faveur de la protection de l'environnement : gestion des déchets de production, économies d'énergie, politique d'achat, sensibilisation du personnel, bilan carbone, véhicule propre, etc)	

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le B.P.U. et le D.Q.E., le B.P.U. prévaudra et le montant du D.Q.E. sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

#### Article 8.3 – Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 7 jours.

## **ARTICLE 9 – RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES**

#### Article 9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <a href="http://www.e-megalisbretagne.org/">http://www.e-megalisbretagne.org/</a>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Les documents de la consultation sont communiqués aux candidats dans les 6 jours qui suivent la réception de leur demande.

## Article 9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de RENNES
3 Contour de la Motte - CS44416
35044 RENNES CEDEX
Tél: 02 23 21 28 28

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- ✓ Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- ✓ Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- ✓ Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme. Le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat.
- ✓ Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Médiateur Tél : 02 99 12 21 47

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

Médiateur Immeuble Le Newton 3-10 Avenue de Belle Fontaine TSA 81706 35517 CESSON SEVIGNE Cedex

Tél: 02 99 12 21 47